



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2023/267/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2023/10609/DAJA du 16 février 2023 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réparation d'un ouvrage d'art sur la RD 43D, commune de CLEURIE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la mairie de LE SYNDICAT en date du 22 septembre 2023, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 02/10/2023 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 43D, entre les PR 1+365 et 1+460 sur le territoire de la commune de CLEURIE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens SAINT AME vers CLEURIE

Du carrefour RD 43D / RD 417A :

- RD 417A jusqu'au carrefour giratoire RD 43 / RD417A / RD 417
- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la VC « Route de l'Usine »
- VC « Route de l'Usine » puis chemin d'Hazintrait jusqu'au carrefour avec la RD 43D
- RD 43D

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Les bus scolaires ainsi que les véhicules d'urgence pourront emprunter la déviation localisée jouxtant l'ouvrage en reconstruction.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - CEP REMIREMONT.

ARTICLE 4. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de CLEURIE.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. les Maires des Communes de CLEURIE, SAINT AME et LE SYNDICAT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE et REMIREMONT,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».